



COMMUNE D'AMANVILLERS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU QUINZE JANVIER DEUX-MILLE-DIX-SEPT A DIX HEURES

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le dimanche 15 janvier à 10h00 en mairie d'Amanvillers.

– 19 membres du Conseil Municipal élus, 17 membres en fonction, 12 membres présents en séance, 1 pouvoir, 13 votants. –

Président de Séance : Madame le Maire
Secrétaire : Monsieur Bruno DEROUBAIX
Membres présents : Madame Frédérique LOGIN, Madame Liliane AMOROS, Monsieur Bruno DEROUBAIX, Mesdames Lucie DEMARCY, Rachel HANESSE, Gaëlle HENISSART, Danièle MONIN, Gilda NEZOSI, Danièle PELTIER (excusée à partir du point 10 : pouvoir à Madame Gilda NEZOSI), Messieurs René CERF, Antoine MISCHEL, Yves MERLO.
Membres excusés : Mesdames Elisabeth MENEGHETTI, Danièle MONIN (pouvoir à Monsieur Bruno DEROUBAIX)

Après avoir effectué l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal en exercice, Madame le Maire :

- informe l'assemblée de démissions de 3 Conseillers Municipaux de la liste « Amanvillers Renouveau 2014 » (Madame Patricia MICHELETTI, Messieurs Bertrand HUET, Bertrand MICHELETTI) à la date du mardi 10 janvier 2017,
- procède à l'installation de Madame Danièle MONIN comme Conseillère Municipale conformément à l'article L.270 du Code Électoral,
- affirme la vacance définitive de deux sièges,
- informe l'assemblée de la lettre adressée à Monsieur le Préfet par Monsieur Maurice BROUANT, adressée en copie à son attention, visant démission de ses mandats de 1^{er} Adjoint, de Conseiller Municipal puis informe l'assemblée que cette démission sera définitive dès acceptation par la préfecture,
- s'assure que la majorité des membres en exercice est présente (hors pouvoirs), inventorie les pouvoirs, observe que le quorum est atteint puis, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, décrète l'ouverture de la séance à 10h15 ;
- acte la désignation de Monsieur Bruno DEROUBAIX, affirmée par le Conseil Municipal, pour remplir la fonction de secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- acte l'approbation, affirmée à l'unanimité par le Conseil Municipal, du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal,
- rappelle la convocation adressée aux Conseillers Municipaux le 13 janvier 2017, son ordre du jour annexé,
- acte l'urgence de la modification de l'ordre du jour, affirmée à l'unanimité par le Conseil Municipal,
- évoque et détaille les obligations du Maire au regard de ses fonctions (autorité territoriale), au regard des ressources humaines (chef de l'administration municipale),

En préambule, Monsieur DEROUBAIX souhaite apporter réponse quant à des observations émises au sein du Conseil Municipal quant à la délibération #11 du 16 décembre 2016 :

- le secours populaire du Haut-Plateau a bénéficié d'aides indirectes de la commune estimées à 1700 euros (local, temps agent et mise à disposition d'un véhicule) pour 2016,
- les restos du cœur a bénéficié d'aides indirectes de la commune estimées à 210 euros (temps agent et mise à disposition d'un véhicule) pour 2016.



COMMUNE D'AMANVILLERS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU QUINZE JANVIER DEUX-MILLE-DIX-SEPT A DIX HEURES

POINT 01 PLAN LOCAL D'URBANISME : OPPOSITION AU TRANSFERT, AU 27 MARS 2017, DE LA COMPÉTENCE À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE METZ MÉTROPOLÉ

Madame le Maire rapporte la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, transfère au 27 mars 2017 à tout Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre la compétence "*plan local d'urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale*".

Toutefois, la loi dispose qu'une « minorité de blocage » peut s'opposer à ce transfert de compétence. En effet, elle précise que, si dans les 3 mois précédant la date du 27 mars 2017, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu.

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole envisage une transformation en Métropole au 1^{er} janvier 2018, dans le cadre du projet de loi relatif au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain en cours de discussion, ce qui emportera, à cette date, le transfert de la compétence en question.

Dans ce cadre, il apparaît pertinent que ce renforcement de l'intégration communautaire intervienne de façon concomitante avec la transformation de la Communauté d'agglomération en Métropole. Cette évolution institutionnelle confèrera à l'Agglomération une nouvelle dynamique autour de la construction d'un projet métropolitain au service d'une action intercommunale renforcée dans la mise en œuvre des politiques publiques.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de s'opposer au transfert, au 27 mars 2017, de la compétence "*plan local d'urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale*".

* * * * *

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), et notamment son article 136,

VU le projet de loi relatif au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain,

CONSIDÉRANT l'opportunité d'une transformation de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole en Métropole au 1^{er} janvier 2018,

CONSIDÉRANT qu'il apparaît pertinent que le transfert de la compétence "*plan local d'urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale*" intervienne de façon concomitante avec la transformation de la Communauté d'agglomération en Métropole,

CONSIDÉRANT que cette évolution institutionnelle confèrera à l'Agglomération une nouvelle dynamique autour de la construction d'un projet métropolitain au service d'une action intercommunale renforcée dans la mise en œuvre des politiques publiques,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de s'opposer au transfert à la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, au 27 mars 2017, de la compétence "*plan local d'urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale*",

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et de mettre en œuvre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente.

DÉCISION : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



COMMUNE D'AMANVILLERS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU QUINZE JANVIER DEUX-MILLE-DIX-SEPT A DIX HEURES

POINT 02 COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE METZ MÉTROPOLE : APPROBATION DU RAPPORT DU 05/12/2016

Madame le Maire rapporte que la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges de Metz Métropole s'est réunie le 05/12/2016, qu'un rapport a été présenté, qu'il est soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes membres dans le délai de trois mois suivant sa notification.

* * * * *

Le Conseil Municipal,

VU le rapport émis par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges à Metz Métropole suite à la réunion du 05/12/2016,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le contenu du rapport.

DÉCISION : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POINT 03 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES À METZ MÉTROPOLE

Madame le Maire rappelle la délibération #04 du 28 mai 2014 où Monsieur BROUANT a été désigné par le Conseil Municipal comme représentant de la commune d'Amanvillers à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges de Metz Métropole.

Il est proposé au Conseil Municipal d'abroger la délibération #04 du 28 mai 2014 puis de désigner un nouveau représentant de la commune à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges de Metz Métropole.

* * * * *

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

VU l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il est créé entre la Communauté de Metz Métropole et ses Communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges, laquelle est composée de membres des conseils municipaux, chaque Conseil Municipal disposant d'au moins d'un représentant, Woippy dispose d'un représentant supplémentaire, Montigny-lès-Metz dispose de deux représentants supplémentaires et Metz dispose de quatre représentants supplémentaires,

CONSIDÉRANT que cette élection a lieu à la majorité absolue à main levée,

CONSIDÉRANT que Madame le Maire est seule candidate.

Après en avoir délibéré,

DÉSIGNE Madame le Maire comme représentant de la commune d'Amanvillers à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges de Metz Métropole.

DÉCISION : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



COMMUNE D'AMANVILLERS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU QUINZE JANVIER DEUX-MILLE-DIX-SEPT A DIX HEURES

POINT 04 ASSOCIATIONS LOCALES : ATTRIBUTION D'ACOMPTES SUR SUBVENTIONS 2017

Monsieur DEROUBAIX rapporte les montants des subventions attribuées aux associations locales en 2016 (délibération #01 du 21 mai 2016).

Il est proposé au Conseil Municipal le versement :

- d'un acompte de subvention à la MJC et la RSA à hauteur d'environ 50% de la subvention 2016 soit respectivement 2250,00 et 2150,00 euros, d'un acompte de subvention aux autres associations locales à hauteur d'environ 30%.

Madame le Maire demande aux élus membres du comité d'une association locale ou employés par une association locale de s'abstenir de voter.

* * * * *

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE du versement d'un acompte sur les subventions 2017 aux associations locales conformément au tableau ci-après :

association	(pour mémoire) subvention 2016	acompte de subvention T1.2017	
MJC Amanvillers	4 500 €	2 300 €	51,1%
ASCL	1 000 €	300 €	30,0%
RSA (Football)	4 300 €	2 150 €	50,0%
UNC	194 €	60 €	30,9%
Souvenir Français	50 €	25 €	50,0%
Club de l'amitié	815 €	200 €	24,5%
CHA (Handball)	1 900 €	570 €	30,0%
TCA (Tennis)	2 019 €	600 €	29,7%

association	(pour mémoire) subvention 2016	acompte de subvention T1.2017	
Judo Club	700 €	200 €	28,6%
Chorale Arc-en-Ciel	110 €	30 €	27,3%
AIKIDO	710 €	200 €	28,2%
AVD 57865	500 €	150 €	30,0%
Pieds et Roues	250 €	75 €	30,0%
Pétanque	370 €	110 €	29,7%
TOTAL	14 778,00	6 355 €	43,0%

DÉCISION : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ABSTENTION : MADAME PELTIER

POINT 05 DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS : APPROBATION DU DOCUMENT

Madame le Maire rapporte l'examen en commission spéciale du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels, le compte-rendu de cet examen, l'avis favorable de la commission quant à l'intégralité du document puis rappelle la délibération #14 du 16 décembre 2016 portant demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention (FNP) quant au Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP).

* * * * *

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

VU le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

VU le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,



COMMUNE D'AMANVILLERS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU QUINZE JANVIER DEUX-MILLE-DIX-SEPT A DIX HEURES

POINT 05 (SUITE)

CONSIDERANT que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

CONSIDERANT que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

CONSIDERANT que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

CONSIDERANT que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité du CT/CHSCT en date du 01/12/2016,

Après en avoir délibéré,

VALIDE le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération.

S'ENGAGE à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents correspondant.

DÉCISION : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POINT 06 ACTION SOCIALE : PARTICIPATION À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS

Madame le Maire rapporte :

- le projet social de la collectivité,
- son souhait d'affecter des crédits directs à l'action sociale,
- que la protection sociale complémentaire se divise en deux grands risques :
 - o le risque santé (affection portante atteinte à l'intégrité physique et maternité) : risque généralement couvert par ce qu'on appelle « complémentaires santé » ou « mutuelles santé »,
 - o le risque prévoyance (incapacité, invalidité et décès) : visant principalement à garantir le salaire de l'agent en cas d'absence de longue durée.

Il est proposé, suite à la délibération #13 du 16/12/2016, que la collectivité participe à la protection sociale complémentaire de ses agents pour le risque santé.

* * * * *

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, la « liste des contrats et règlements labellisés »,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la circulaire du 27 juin 2016 relative à la procédure de référencement des organismes de protection sociale complémentaire dans la fonction publique de l'État,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de participer, pour le risque santé, aux cotisations des contrats de protection sociale complémentaire labellisés de l'ensemble des agents de la collectivité,

FIXE le montant de cette participation à 28,00 € brut par mois, par agent.

DÉCISION : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



COMMUNE D'AMANVILLERS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU QUINZE JANVIER DEUX-MILLE-DIX-SEPT A DIX HEURES

POINT 07 ACTION SOCIALE : MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME DE PRÉVENTION DES TROUBLES MUSCULO-SQUELETTIQUES

Madame le Maire rapporte :

- le projet social de la collectivité,
- le document unique d'évaluation des risques professionnels.

Il est proposé de mettre en place un accompagnement de santé au travail (ergonome, kinésithérapeute, ...) pour les agents de la collectivité, avec un temps personnel quotidien dédié (*échauffement, étirements, ...*)

* * * * *

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT les risques relatifs aux troubles musculo-squelettiques des services municipaux,

Après en avoir délibéré,

DECIDE la mise en place d'un accompagnement de santé pour les agents de la collectivité par la venue d'un professionnel de la santé au travail à hauteur de 4 heures par mois,

DECIDE la mise en place d'un temps personnel quotidien dédié à la mise en pratique des préconisations de ce dernier, à hauteur de 5 minutes par jour, pour les agents qui le souhaitent,

DÉCISION : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POINT 08 RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI

Madame le Maire rapporte la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'ATSEM à temps non-complet afin de correspondre au besoin des services ainsi qu'une mise à disposition du foyer des personnes âgées soit possible dans le cadre du projet d'établissement du FPA.

* * * * *

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT les besoins des services,

CONSIDÉRANT que la durée hebdomadaire de travail de l'agent a été portée à 26 heures depuis le 01/01/2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE la suppression, à compter du 01/02/2017 d'un emploi permanent à temps non complet (20 heures hebdomadaires) d'ATSEM 1ère classe (dénomination au 31/12/2016),

DECIDE la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) d'ATSEM 1ère classe (dénomination au 31/12/2016),

DÉCISION : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



COMMUNE D'AMANVILLERS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU QUINZE JANVIER DEUX-MILLE-DIX-SEPT A DIX HEURES

POINT 09 RESSOURCES HUMAINES: RENOUVELLEMENT ET MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL DE DEUX EMPLOIS

Madame le Maire rapporte que le 01 mai 2016, deux emplois d'agent des services techniques à 20h00 ont été créé sous la forme d'un CUI/CAE.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

- les besoins en matière de tâches techniques au sein de la collectivité,
- les projections des services techniques pour l'année 2017,
- l'ensemble des missions qui justifient ce poste.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à renouveler ces contrats pour une durée de 12 mois et d'augmenter le temps de travail du CUI/CAE à 28 ou 35h00, en concertation avec les agents.

* * * * *

Le Conseil Municipal,

VU les arrêtés préfectoraux fixant le montant de l'aide de l'État pour les CAE hors établissements publics ou privés d'enseignement relevant du contingent du ministère de l'Éducation nationale,

CONSIDÉRANT l'ensemble des missions qui justifient ledit poste, les besoins en matière de tâches techniques au sein de la collectivité et les projections des services techniques pour l'année 2017,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le renouvellement desdits contrat CUI/CAE pour une durée de 12 mois,

AUTORISE le Maire à porter la durée hebdomadaire de travail desdits contrats CUI/CAE à 28 ou 35 heures,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

DÉCISION : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POINT 10 CRÉATION D'UN EMPLOI

Madame le Maire rapporte les besoins en matière de missions relatives à la propreté au sein de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à créer un emploi en CUI/CAE à 26 heures pour une durée de 12 mois, en vue de missions techniques relatives à la propreté des bâtiments et des voiries.

* * * * *

Le Conseil Municipal,

VU les arrêtés préfectoraux fixant le montant de l'aide de l'État pour les CAE hors établissements publics ou privés d'enseignement relevant du contingent du ministère de l'Éducation nationale,

CONSIDÉRANT l'ensemble des missions qui justifient ledit poste, les besoins en matière de tâches techniques au sein de la collectivité et les projections des services techniques pour l'année 2017,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la création de l'emploi sous forme de contrat CUI/CAE à 26 heures pour une durée de 12 mois,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

DÉCISION : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



COMMUNE D'AMANVILLERS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU QUINZE JANVIER DEUX-MILLE-DIX-SEPT A DIX HEURES

POINT 11 DÉNOMINATION DES VOIES PUBLIQUES : ALLÉE/IMPASSE DE LA PARIOTTE

Madame le Maire rapporte la délibération du 07 novembre 2008 portant dénomination des rues du lotissement « la Pariotte », que :

- cette délibération a omis de traiter la dénomination d'une voie publique du lotissement de la Pariotte sise entre les 3 et 5 rue de la Pariotte,
- les panneaux d'entrée de voie publique indiquent « impasse de la Pariotte »,

Il est proposé de dénommer la voie sise entre les 3 et 5 rue de la Pariotte : impasse de la Pariotte.

* * * * *

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'absence de dénomination de la voie publique sise entre les 3 et 5 rue de la Pariotte,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de nommer la voie sise entre les 3 et 5 rue de la Pariotte : impasse de la Pariotte.

DÉCISION : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POINT 12 TERRAIN MULTISPORTS/CITY STADE : APPROBATION DU PROGRAMME

POINT RETIRÉ.

POINT 13 DÉCISIONS DU MAIRE (ARTICLES L2122-18 ET L2122-22 DU CGCT)

Madame le Maire rapporte que la commune a été saisie des dossiers de vente de biens soumis à un droit de préemption de la commune et qu'il n'a pas été fait application du droit de préemption urbain pour les biens suivants :

- DIA concernant les terrains situés 39 rue de la mâche :
 - section 2, 355/1, 1 centiare,
 - section 2, parcelle 356/79, 3,48 ares.

Madame le Maire rapporte la nomination d'un agent au poste d'adjoint technique territorial à 27 heures suivant la délibération #04 du 14/11/2014, portant ouverture du poste.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de ces décisions.

POINT 14 INFORMATIONS DIVERSES

Madame le Maire évoque :

- Les vœux du Maire : ce dimanche 22 janvier à 11 heures à la salle des fêtes,
- Les défibrillateurs : leur effectivité (extérieur de la mairie et du gymnase, hall d'entrée de la salle des fêtes),
- Les élections nationales à venir : 23 avril et 07 mai (présidentielles), 11 juin et 18 juin (législatives),
- La conteneurisation : son effectivité au 6 janvier, le numéro (03 87 20 10 10) dédié de Metz Métropole,
- Le recensement : du 19 janvier au 18 février, le site (www.le-recensement-et-moi.fr) dédié de l'INSEE,
- Les espaces verts : le débroussaillage autour du gymnase, les plantations au jardin du presbytère,
- La commission jeunesse : l'action avec la pédiatrie enchantée,
- La trésorerie : 495 376,17 euros au 13 janvier 2017.

Puis, remercie les élus de leur participation et déclare la séance levée à 12h00.